

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 05 Décembre 2022

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/12/25

Date de la convocation	28/11/2022
	<u>Votes : 22</u>
Présents : 19	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mr GASC Georges
- Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221205-2022-12-25-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 Mars 2011 relative à l'adoption d'une convention d'adhésion à la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il convient de renouveler la convention d'adhésion 2023-2025 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin de déterminer les missions que le service prévention assurera au profit de la commune.

Il précise que le Conseil d'Administration du CDG 34 s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau Urssaf N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte,
- D'un forfait à l'agent à hauteur de 100 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAF N-1,
- D'une obligation d'utilisation du portail Web Medtra4² pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'adhésion 2023-2025 à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221205-2022-12-25-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022